

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
03 juin 2019 à 20 heures 30

Convocation du 25 mai 2019

Etaient présents : M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. William GÉRAUD, M. Michaël LOUVET, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Luce ADAM, Fabien MENARD (pouvoir à Fabien NEAU), Christelle LOUVIOT (pouvoir à Agnès CHALUMEAU), Jean-Paul JUSTEAU (pouvoir à Dimitri RABOUIN)

Absents : Sandrine HUBLAIN, Nicolas OGÉREAU, Noël ROBICHON

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures 30 :  
Arrivée de François CORDIER à 20h50

Secrétaire de séance : Dimitri RABOUIN

Délibération rajoutée à l'ordre du jour : devis entreprises travaux de rénovation thermique de l'école le Sophora, commune déléguée d'Ambillou-Château.

**Délibération création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de l'adjoint technique pour 21 heures par semaine en CAE/CUI, pour les services techniques, arrive à son terme le 30 juin 2019. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à l'unanimité.

Temps de travail proposé à 27h50

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 8 voix contre, 5 abstentions, émet un avis défavorable au poste d'adjoint technique à temps non complet soit 27 heures 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 mais favorable à 21 h par semaine et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Délibération poste adjoint technique contrat à durée déterminée pour les services techniques**

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un contrat à durée déterminée pour une période de trois mois, soit du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019, en remplacement d'un adjoint technique en arrêt maladie et surcroît de travail, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent est fixée par référence à l'indice brut 348.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, donne son accord pour un contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 et autorise Madame le Maire à conclure le contrat à durée déterminée correspondant ainsi qu'à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Délibérations modificatives au budget 2019.**

**. dépenses imprévues**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre reçue le 15 mai 2019 relative aux observations concernant le montant des dépenses imprévues (160 600.00 €) inscrit en section de fonctionnement au budget primitif 2019 de Tuffalun, soit 9.73 % au lieu de 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section. Il convient donc d'apporter les modifications suivantes :

*Section de fonctionnement dépenses :*

Article 022 dépenses imprévues :

- 40 600.00 €

Article 615221 entretien et réparations bâtiments publics : + 40 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la délibération modificative au budget 2019 de Tuffalun pour la régularisation des crédits concernant les dépenses imprévues.

#### **. sinistre remorque**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la remorque qui avait été volée en 2017 a été retrouvée et l'assurance avait remboursé à la commune la somme de 850.00 €.

Suite à la décision de garder la remorque, l'assurance Groupama a pris en charge les frais de réparations et la commune doit rembourser la somme perçue de 850.00 €.

Il convient de prévoir les crédits comme suit :

*Section de fonctionnement dépenses :*

Article 615221 entretien et réparations bâtiments publics : - 850.00 €

Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs : + 850.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la délibération modificative au budget 2019 de Tuffalun afin de rembourser l'assurance Groupama à hauteur de 850.00 €.

#### **Délibération SIEMML pour fonds de concours extension éclairage public, option lampes à leds, rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine.**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2019, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de verser un fonds de concours de 75.00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension EP Rue Principale, commune déléguée de Noyant-La-Plaine
- Montant de la dépense : 3 341.88 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75.00 % (3 341.88 €)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 506.41 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun

Le Président du SIEMML,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération SIEMML fonds de concours programme 2019 pour la rénovation du réseau éclairage publique, communes déléguées d'Ambillou-Château et Noyant-La-Plaine.**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Tuffalun par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2019, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation EP programme 2019  
. Ambillou-Château : Route d'Angers, de Doué, de Hilay, de Sauné, de la Grézille, rue du Foyer Rurale, de la Besnardière, de la Fontaine, de Bourdiganne

- . Noyant-La-Plaine : rue des Caves, rue des Fougères
- Montant de l'opération : 49 216.38 € HT
- Taux du fonds de concours : 50.00 % (49 216.38 €)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 24 608.20 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

#### Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 3

Le Maire de la commune de Tuffalun,

Le Comptable de la commune de Tuffalun

Le Président du SIEMML,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération évolution du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML)**

#### **Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au SIEMML**

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au SIEMML) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au SIEMML, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du SIEMML pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au SIEMML pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEMML du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au SIEMML.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

#### **Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEMML**

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au SIEMML, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du SIEMML et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du SIEMML, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du SIEMML du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du SIEMML.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du SIEMML.

### Point 3 : Réformes statutaires du SIEMML

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le SIEMML a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- . la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du SIEMML de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- . la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SIEMML au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- . à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- . à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :  
assurer les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,  
réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.  
réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SIEMML en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du SIEMML pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du SIEMML et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du SIEMML étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le SIEMML doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au SIEMML, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du SIEMML et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SIEMML du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

. d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au SIEMML de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;

. d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du SIEMML la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;

. d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du SIEMML à effet immédiat ;

. d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du SIEMML à effet différé au 30 mars 2020 ;

. d'autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets.**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre reçue le 22 mai 2019 du Syndicat Layon Aubance Louets informant que le syndicat a voté favorablement la modification de ces statuts par délibération du 15 avril 2019.

La modification des statuts fait suite au retrait de la compétence Prévention des Inondations du système d'endiguement du Petit Louet au profit d'ALM (Angers Loire Métropole) et de la CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance).

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

#### **Délibération instituant la taxe d'habitation pour les logements vacants.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, les communes dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Logements concernés par la taxe d'habitation pour les logements vacants :

Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

. logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

. logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1<sup>er</sup> du I de l'article 1407 du CGI.

Appréciation de la vacance :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours d'une ou des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La vacance ne doit pas être volontaire :

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable.

Modalités d'application de la taxe d'habitation pour les locaux vacants :

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 143 bis à 1414 A ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune de Tuffalun.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements seraient à la charge de la commune et viennent en diminution des douzièmes provisionnels.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'article 47-I de loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 (ENL),

Vu l'article 106 de la loi de finances 2013,

Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de logements locatifs, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Délibération appel d'offres travaux rénovation thermique école Le Sophora commune déléguée d'Ambillou-Château**

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du résultat d'appel d'offres pour les travaux de rénovation thermique de l'école Le Sophora, commune déléguée d'Ambillou-Château.

Les entreprises par lot proposées sont :

Côté sur cour

lot	Entreprise	H.T.	TTC
1 Ravalement	Chudeau de Saumur	12 099.88 €	14 519.86 €
2 Couverture	SARL JUIN de Tuffalun	5 881.46 €	7 057.75 €
3 menuiseries	Delaunay de Doué en Anjou	8 052.25 €	9 662.70 €
4 cloisons	Gaudin de Brigné	3 382.50 €	4 059.00 €
5 Faux plafonds	Gaudin de Brigné	6 140.67 €	7 368.80 €
6 Carrelage	Roux de Doué	666.12 €	799.34 €
7 Peinture	Chudeau de Saumur	7 475.21 €	8 970.25 €
8 Chauffage VMC	R'Pure de Martigné	29 542.78 €	35 451.34 €
9 Electricité	R'Pure de Martigné	15 146.29 €	18 175.55 €
	TOTAL	88 387.16 €	106 064.59 €

Côté sur Rue Route d'Angers

lot	Entreprise	H.T.	TTC
1 menuiseries	Delaunay de Doué en Anjou	1 876.77 €	2 252.12 €
2 cloisons	Gaudin de Brigné	5 501.66 €	6 601.99 €
3 Faux plafonds	Gaudin de Brigné	3 217.01 €	3 860.41 €
4 Carrelage	Roux de Doué	1 638.55 €	1 966.26 €
5 Peinture	Chudeau de Saumur	9 553.64 €	11 464.37 €
6 Chauffage VMC	R'Pure de Martigné	10 839.88 €	13 007.86 €
7 Electricité	R'Pure de Martigné	17 129.93 €	20 555.92 €
	TOTAL	49 757.44 €	59 708.93 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité aux devis des entreprises proposés pour les travaux de rénovation thermique de l'école Le Sophora, commune déléguée d'Ambillou-Château et charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses :

François Cordier fait part d'aides LEADER disponibles pour certains projets. Il envoie le document à l'ensemble de l'équipe.

Françoise Silvestre de Sacy précise qu'un rendez-vous est pris avec Jean-Michel MARCHAND président de la CASVL le 17 juin prochain afin de faire le point sur le financement de notre projet d'aménagement des bourgs via les fonds apportés par la commune lors de la création de la CASVL et du non payé de la commune de Gennes lors de la liquidation de la communauté de communes.

Autre information : Sandra EFFRAY agent administratif, reviendra en mi-temps thérapeutique à partir du 1<sup>er</sup> juillet (11h75). L'autre partie du mi-temps reste confié à Hélène DELAFUYS jusqu'à son départ.